



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 23-09-2016 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 29 septembre 2016 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Madame Malika KHAIR

Présents : Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOUI, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Hervé ROBERTI, Nellie ROCHEX, Joël PRAT, Sawé ARPACI, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Badia ZRARI, Malika KHAIR, Didier CARON, Claude ROBERT, Alban JOPEK, Djamel BENKHEROUF, Ginette DECOURTRAY

Pouvoirs : Valérie LEFEVRE à Dominique LELONG, Rehman QURESHI à Jean-François DARDENNE, Abdellah BEL FAKIH à Nellie ROCHEX, Marie-José FURTADO à Badia ZRARI, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK à Joël PRAT, Mokhtar ALLOUACHE à Didier CARON, Ghislaine BEGENNE à Alban JOPEK

Absents : Gaëlle CELESTINE, Jacqueline CROIX, William MODJINOU, Mélanie HONOREZ, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 3 voix contre**.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°820 du 24 juin 2016 - Mise à disposition de locaux - Association « SOS PAPA NORD PICARDIE ».

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative n°2 sis avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m² tous les quatrième lundi du mois de 20h à 22h de juillet 2016 à juin 2017.

N°821 du 27 juin 2016 - Euro foot nogentais - animations

Contrat avec Monsieur ZRARI Karim pour la mise en place d'un ensemble d'animations le dimanche 10 juillet place des 3 Rois pour un montant de 3 900 € TTC.

N°822 du 27 juin 2016 - Chantier Jeunes bénévoles 2016 - atelier

Contrat avec Monsieur LACHE Christophe pour la mise en place d'un atelier d'initiation graffiti avec customisation de casquettes le 24 juillet et une fresque sur planche en bois le 25 juillet 2016 pour un montant de 620 € TTC.

N°823 du 27 juin 2016 - Présentation de la saison culturelle - danse

Contrat avec Edwige GORENFLOT pour la représentation de deux danses de couples le mardi 14 juin au Château des Rochers pour un montant de 60 € TTC.

N°824 du 27 juin 2016 - Présentation de la saison culturelle - danse

Contrat avec l'association ALX pour la représentation de deux danses de couples le mardi 14 juin au Château des Rochers pour un montant de 70 € TTC.

N°825 du 29 juin 2016 – Euro foot nogentais – animations

Contrat avec Madame Fatoumata NIANGANE pour la mise en place d'une animation « taureau mécanique » le dimanche 10 juillet place des 3 Rois de 14h à 16h pour un montant de 250 € TTC.

N°826 du 29 juin 2016 – Euro foot nogentais – animations

Contrat avec Speedy euro animation pour la mise en place de deux structures gonflables le dimanche 10 juillet place des 3 Rois pour un montant de 1 200 € TTC.

N°827 du 30 juin 2016 – Accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation de séjours à la mer été 2016 pour des enfants de 6 à 17 ans.

Retenir la proposition de séjour n°1 de la Sté Autrement Loisirs et Voyages pour un séjour à Saint-Pierre-d'Oléron au prix unitaire de 708,33 € HT par personne, pour un groupe compris entre 10 à 40 enfants pour la période du 14 au 25 août 2016.

N°828 du 30 juin 2016 – Attribution du marché de réfection du sol sportif du gymnase Carnot.

Retenir la proposition de la variante n°3 de la société CREIL SOLS pour un montant de 24 952 € HT.

N°829 du 1er juillet 2016 – Renégociation d'un contrat de prêt

La ville accepte la proposition de renégociation formulée par le Crédit Agricole sur la durée résiduelle du prêt de 600 000 € contracté en 2013 permettant un gain de 14 531,82 € entre le coût total du crédit et le coût proposé.

N°830 du 1er juillet 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame BEAUSSART.

Accorder à compter du 1er juillet 2016 la concession trentenaire N°4144 à Madame BEAUSSART au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 15 Rang 7 Emplacement 157.

N°831 du 4 juillet 2016 – Remplacement de la clôture de l'école maternelle Madeleine Brès.

Recourir aux services de la société Compagnie des Clôtures pour un montant de 24 544,41 € HT.

N°832 du 4 juillet 2016 – Modification sur la location d'un bungalow à usage de vestiaires au tennis municipal du complexe sportif Georges Lenne.

Modifier l'article 3 de l'arrêté 2015-303 ST et modifier le montant mensuel de la location à 381,84 € HT depuis le 1er janvier 2016.

N°833 du 4 juillet 2016 – Réfection des chéneaux du château des Rochers côté école de musique.

Recourir aux services de la société Crété Couverture pour un montant de 1 700 € HT.

N°834 du 4 juillet 2016 – Remplacement des 24 radiateurs du bâtiment central de l'école élémentaire Carnot.

Recourir aux services de la société STIO pour un montant de 24 052 € HT.

N°835 du 5 juillet 2016 – Partenariat

Convention de partenariat avec la société d'exploitation du Sarcus afin d'utiliser le service du Studio Son pour exploiter leur auditorium en moyens techniques.

N°836 du 6 juillet 2016 – Annulation décision 710 du 26 avril 2016.

Annuler la décision 710 suite au désistement de l'entreprise DALKIA sur l'engagement d'un parrainage pour le projet d'acquisition d'une table numérique pour la MAST.

N°837 du 6 juillet 2016 – Euro foot nogentais – animations

Contrat avec l'entreprise « Ton Coach Sportif » pour la mise en place d'un terrain de foot gonflable le dimanche 10 juillet place des 3 Rois pour un montant de 780 € TTC.

N°838 du 7 juillet 2016 – Convention d'occupation du domaine public – Madame MESSE Nathalie.

A compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2016, et tous les vendredis de 11h à 14h, Madame MESSE est autorisée à installer son commerce ambulant sur le trottoir à l'angle de la rue du Moustier et Marcelin Berthelot. La redevance annuelle est de 224 € cependant une gratuité lui est accordée pour la première année.

N°839 du 7 juillet 2016 – ALSH Berthelot – animation.

Contrat avec Monsieur LEGRESY Jean pour l'accompagnement et la réalisation d'un court métrage sur le thème de la prévention du harcèlement scolaire, durant 8 demi-journées de 2 heures. Le montant est de 800 € TTC.

N°840 du 7 juillet 2016 – Mini-camps Berthelot – séjour.

Recourir au Parc de Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 10 au 11 août 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 158 € TTC.

N°841 du 7 juillet 2016 – Mini-camps Berthelot – séjour.

Recourir au Parc de Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 3 au 4 août 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 158 € TTC.

N°842 du 7 juillet 2016 – Mini-camps Berthelot – séjour.

Recourir au Parc de Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 17 au 18 août 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 158 € TTC.

N°843 du 7 juillet 2016 – Mini-camps Berthelot – séjour.

Recourir au Parc de Chédeville pour la mise en place d'un mini-camp du 24 au 25 août 2016 pour 12 jeunes et 2 animateurs. Le montant global s'élève à 158 € TTC.

N°844 du 11 juillet 2016 – contrat de support d'assistance et de maintenance logiciel Avenio V 9, Mono poste pour le service Archives.

Contrat avec la société DI'X pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 pour un montant de 690 € HT.

N°845 du 12 juillet 2016 – Spectacle Pyrotechnique du 13 juillet 2016.

Retenir la proposition de la société « La Festive » pour un montant de 12 480 € TTC.

N°846 du 12 juillet 2016 – Création d'une régie d'avance au Centre Culturel.

Décision non communiquée.

N°847 du 12 juillet 2016 – Relais assistantes Maternelles – spectacle de Noël.

Intervention de LA COMPAGNIE le 14 décembre 2016 à 15h au Château des Rochers pour un montant de 550 € TTC.

N°848 du 13 juillet 2016 – Réfection des chéneaux du château des Rochers côté école de musique.

Annuler et remplacer la décision 833 du 4 juillet 2016 suite à une erreur de montant des travaux. Ces derniers s'élèvent à 17 000 € HT et non 1 700 € HT..

N°849 du 15 juillet 2016 – Titre de concession trentenaire – Monsieur TEIXEIRA DA COSTA.

Accorder à compter du 17 juin 2016 la concession trentenaire N°4143 à Monsieur TEIXEIRA DA COSTA au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 16 Rang 2 Emplacement 103.

N°850 du 15 juillet 2016 - Fête des associations et du sport - animation

Recourir à « l'association Jongle et à Precy » le samedi 3 septembre 2016 de 14h à 18h au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 600 € TTC.

N°851 du 15 juillet 2016 - Fête des associations et du sport - animation maquillage

Recourir à la société COULEURS VIV' le samedi 3 septembre 2016 de 14h à 18h au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 250 € TTC.

N°852 du 15 juillet 2016 - Fête des associations et du sport - animation

Recourir à « LASER STREET » le samedi 3 septembre 2016 de 14h à 18h au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 679,25 € TTC.

N°853 du 15 juillet 2016 - Convention de mise à disposition d'un local - association « Office Municipal Culturel et Evènementiel ».

Convention avec l'OMCE pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de locaux à usage de stockage de matériel sis 1 rue Paul Claudel.

N°854 du 18 juillet 2016 - Séparation circuits de chauffage des logements de l'école des Granges.

Recourir aux services de la société DALKIA pour un montant de 15 811,26 € HT.

N°855 du 18 juillet 2016 - Création d'un nouveau réseau d'éclairage public pour le rond point Gambetta/Verdun/Lidl

Recourir aux services de la société FORCLUM - Eiffage Energie pour un montant de 23 956,10 € HT.

N°856 du 18 juillet 2016 - Remplacement vitrine de l'épicerie sis au N°5 rue de la Félicité (ancien bâtiment D) au quartier des Rochers.

Recourir aux services de la société Métal pour un montant de 13 971 € HT.

N°857 du 18 juillet 2016 - Contrat de sous-location d'un logement - Monsieur PICARD et Madame SOW.

A compter du 1^{er} août 2016 et pour une durée de 6 ans reconductible, Monsieur Picard et Madame Sow sont autorisés à occuper un pavillon jumelé de type F4, sis 10 rue Saint-Jean pour un loyer mensuel de 800 € révisable chaque année.

N°858 du 18 juillet 2016 - Contrat de sous-location d'un logement - Monsieur ANSART

A compter du 1^{er} août 2016 et pour une durée de 6 ans reconductible, Monsieur Ansart est autorisé à occuper un pavillon jumelé de type F4, sis 8 rue Saint-Jean pour un loyer mensuel de 800 € révisable chaque année.

N°859 du 20 juillet 2016 - Marché de Noël - animations.

Convention avec Monsieur JONCKHEERE pour l'installation d'un manège gratuit, d'un stand de vente de confiseries et d'un stand de pêche aux canards les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016 de 9h à 19h pour un montant de 1 500 € TTC.

N°860 du 22 juillet 2016 - Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Entraînement au maniement des armes » pour 6 agents de la Police Municipale auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 60 € TTC.

N°861 du 22 juillet 2016 - Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Tronc commun FCO Police » pour 1 agent auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 500 € TTC.

N°862 du 22 juillet 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « CQP 1^{er} degré : Animateur périscolaire » pour Madame VILLION Mégane auprès du GRETA pour un montant de 1 986 € TTC.

N°863 du 26 juillet 2016 – Mise à disposition de locaux – Association « la Créathèque ».
Convention avec l'association « La Créathèque » pour la mise à disposition gratuite de locaux sis 33 bis rue du Général de Gaulle.

N°864 du 27 juillet 2016 – Avenant 1 au marché à procédure adaptée pour les travaux d'isolation thermique par l'extérieur- Ecole élémentaire de l'Obier.

Passer un avenant n°1 relatif à la pose de bardage sur le mur en pierre de l'entrée de l'école pour un montant de 5 536,96 € HT.

N°865 du 27 juillet 2016 – Contrat de licence SITE et maintenance du logiciel Cession des droits d'usage ETERNITE – CARTO+ - Cartographie de cimetière.

Contrat avec la société LOGITUD pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016. Le montant s'élève à 2 227 € HT pour la licence et de 268,50 € HT pour la maintenance.

N°866 du 27 juillet 2016 – Contrat de sous-location d'un logement – Monsieur WERQUIN Christophe et Madame ROUSSEAU Christelle.

A compter du 1^{er} octobre 2016 et pour une durée de 6 ans reconductible, Monsieur Werquin et Madame Rousseaux sont autorisés à occuper un pavillon jumelé de type F4, sis 14 rue Saint-Jean pour un loyer mensuel de 800 € révisable chaque année.

N°867 du 29 juillet 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « La médiation en bibliothèque » pour Madame MARKARYANTS Galina auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 120 € TTC.

N°868 du 29 juillet 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Le polar » pour Madame MARKARYANTS Galina auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 120 € TTC.

N°869 du 29 juillet 2016 – Session de formation.

Prendre en charge les frais de formation « Le public des adolescents en bibliothèque » pour Madame MARKARYANTS Galina auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 120 € TTC.

N°870 du 1^{er} août 2016 – Marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien.

Lot 1 : fourniture de produits de nettoyage tous bâtiments.

Retenir la proposition de la société du groupe PLG Nord Est pour un montant maximum de 32 000 € HT la première période et de 33 500 € HT pour la seconde période.

N°871 du 1^{er} août 2016 – Marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien.

Lot 2 : fourniture de produits spécifiques de nettoyage.

Retenir la proposition de la société HYGIE PROFESSIONNEL pour un montant maximum de 16 400 € HT la première période et de 17 000 € HT pour la seconde période.

N°872 du 1^{er} août 2016 – Marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien.

Lot 3 : fourniture d'accessoires de nettoyage tous bâtiments.

Retenir la proposition de la société HYGIE PROFESSIONNEL pour un montant maximum de 22 000 € HT la première période et de 23 000 € HT pour la seconde période.

**N°873 du 1er août 2016 – Marché de fourniture de produits et accessoires d'entretien.
Lot 4 : fourniture d'essuyage papier, ouate et hygiène.**

Retenir la proposition de la société du groupe PLG Nord Est pour un montant maximum de 26 000 € HT la première période et de 27 000 € HT pour la seconde période.

N°874 du 1er août 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame DUCROT Geneviève.

Accorder à compter du 16 juillet 2016 la concession trentenaire N°4145 à Madame DUCROT au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 001 Rang 008 Emplacement 108.

N°875 du 1er août 2016 – Titre de concession trentenaire – Madame LABSIR Minattou.

Accorder à compter du 28 juillet 2016 la concession trentenaire N°4147 à Madame LABSIR au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 016 Rang 002 Emplacement 104.

N°876 du 1er août 2016 – Titre de concession trentenaire – Monsieur BEAUVIN Dimitri.

Accorder à compter du 22 juillet 2016 la concession trentenaire N°4145 à Monsieur BEAUVIN au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 015 Rang 007 Emplacement 158.

N°877 du 9 août 2016 – Occupation du domaine public – Monsieur SY Demba.

A compter du 1er septembre 2016 et jusqu'au 31 août 2017 du lundi au vendredi de 11 heures à 00 heure 30, Monsieur SY est autorisé à occuper la parcelle AK 595 rue Roland Vachette d'une superficie de 20 m2 en vue d'y installer son commerce ambulancier. Le montant de la redevance s'élève à 504 € par trimestre.

N°878 du 9 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Formation d'acteurs prap » pour 4 agents en CAE auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 480 € TTC.

N°879 du 9 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « FCO des chefs de service de police municipale – module optionnel » pour Monsieur Hervé DOUCET auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 750 € TTC.

N°880 du 9 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Technicien Helpdesk » pour Monsieur KEBE Ali auprès de l'institut de l'AFPA Picardie pour un montant de 9 329 € TTC.

N°881 du 9 août 2016 – Extension logiciel gestion du temps de présence.

Retenir la proposition de la SAS BODET SOFTWARE pour l'extension intranet d'exploitation de groupe pour un montant des loyers de 43,26 € TTC par mois.

N°882 du 10 août 2016 – Accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

Lot 5 : transport des enfants et adolescents qui fréquentent les activités jeunesse telles que les centres de loisirs, Anim'Ados, les animations de quartier et les relais de quartier jeunes adultes pour se rendre dans les camps préadolescents et faire des sorties, des voyages, des séjours et des excursions ainsi que les sorties familiales.

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 90 000 € HT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°883 du 10 août 2016 – Avenant 1 au marché N°130400DPEF.

Passer un avenant avec la société API RESTAURATION pour approuver le changement d'indice précité dans la formule de révision des prix avec un coefficient de raccordement pour le marché de fourniture et livraison de repas et goûters en liaison froide pour la Crèche Carnot.

N°884 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « CACES r372 catégorie 1 » pour Monsieur DEHUS Pascal auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 402 € TTC.

N°885 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Sécurité, utilisation des échafaudages » pour Monsieur NATTIER Jean-Louis auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 300 € TTC.

N°886 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Diplôme d'université Systèmes d'Information Géographiques Appliqués » pour Madame ABECASSIS Elise auprès de l'université de Picardie Jules Vernes à Amiens pour un montant de 700 € TTC.

N°887 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Connaître et accueillir des publics en difficulté » pour Madame Ophélie CAUDRON auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 240 € TTC.

N°888 annulée suite erreur de numérotation.

N°889 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Tronc commun FCO police » pour 1 agent auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 375 € TTC.

N°890 du 11 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Tronc commun FCO policier-ère en équipe opérationnelle » pour 2 agents auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 1 000 € TTC.

N°891 du 16 août 2016 – Repas bien vivre ensemble – animation.

Contrat avec l'association « La Ludo planète » pour la mise en place d'animations ludiques lors du « Repas bien vivre ensemble » au parc Hébert le Mardi 30 août 2016 de 12h30 à 16h30. Le montant de la prestation s'élève à 179 € TTC.

N°892 du 17 août 2016 – Fête des associations de du sport – animation.

Recourir à la Sté POLY EVENT pour la location d'une structure gonflable le samedi 3 septembre 2016 au complexe sportif Georges Lenne pour un montant de 462,50 € HT.

N°893 du 17 août 2016 – Cessation de la sous-régie de la régie principale de la Mairie.

A compter du 1^{er} septembre 2016, la sous-régie de recette de la régie principale, installée 1 boulevard Branly et créée pour encaisser les participations financières des familles pour les services de garderie périscolaire est arrêtée.

N°894 du 17 août 2016 – Accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

Lot 1 : transport des enfants vers les restaurants scolaires.

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 35 000 € HT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°895 du 17 août 2016 – Accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

Lot 2 : transport des élèves vers le centre nautique.

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 32 000 € HT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°896 du 22 août 2016 – Attribution du marché de fleurissement de la commune.

Lot 1 : les plantes annuelles fleuries.

Retenir la proposition de l'EARL LES FLEURS DU LAYON pour un montant maximum de 12 000 € HT jusqu'au 30 juin 2017 pouvant être reconduit 3 fois par période successive de 1 an.

N°897 du 22 août 2016 – Attribution du marché de fleurissement de la commune.

Lot 2 : les plantes bisannuelles fleuries.

Retenir la proposition de la SARL HORTI-FLANDRE pour un montant maximum de 7 000 € HT jusqu'au 30 juin 2017 pouvant être reconduit 3 fois par période successive de 1 an.

N°898 du 22 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « Les situations difficiles d'accueil du public » pour Monsieur TAMBADOU Moussa auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 240 € TTC.

N°899 du 22 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « BAFA » pour 5 agents auprès de la Ligue de l'enseignement Picardie pour un montant de 2 050 € TTC.

N°900 du 22 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale » pour Madame GONCALVES Maria auprès du CNFPT d'Amiens pour un montant de 240 € TTC.

N°901 du 22 août 2016 – Session de formation

Prendre en charge les frais de formation « BAFA approfondissement » pour 6 agents auprès de la Ligue de l'enseignement Picardie pour un montant de 2 100 € TTC.

N°902 du 25 août 2016 – Accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

Lot 3 : transport des enfants de l'accueil périscolaire.

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 40 000 € HT pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°903 du 29 août 2016 – Accord-cadre des transports collectifs de la ville de Nogent-sur-Oise.

Lot 4 : transports d'enfants de la crèche, de la classe passerelle et transports divers.

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 8 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016.

N°904 du 30 août 2016 – Achat d'un véhicule pour le service Voirie Propreté

Achat d'un véhicule d'occasion Renault MASTER benne immatriculé CK 539 ZM au garage François pour un montant de 21 738,76 € TTC.

N°905 du 30 août 2016 - Achat d'un véhicule pour le service Serrurerie

Achat d'un véhicule d'occasion Renault MASTER immatriculé CD 218 ZS à la société UTIL NEGOCE pour un montant de 12 604,76 € TTC.

N°906 du 30 août 2016 - Mise à disposition de locaux - Association Nogent Gersthofen.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Bodrelot située 74 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 79 m² tous les premiers mardis du mois de 20h à 22h de janvier à décembre 2017.

N°907 du 1er septembre 2016 - Renégociation de prêt.

Renégocier le prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Brie en date du 11/8/16 suite à notre demande de refinancement et le gain estimé de 37 000 € au taux variable Euribor 3 Mois Flooré.

N°908 du 1er septembre 2016 - Renégociation de prêt.

Renégocier le prêt souscrit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Brie en date du 11/8/16 suite à notre demande de refinancement et le gain estimé de 26 000 € au taux variable Euribor 3 Mois Flooré.

N°909 du 1er septembre 2016 - Marché de fleurissement de la commune.

Lot 3 les bulbes et les tubercules d'été et de printemps.

Retenir la proposition de la société VERVER EXPORT pour un montant de 5 000 € HT maximum par période. Le marché est conclu jusqu'au 30 juin 2017 pouvant être reconduit 3 fois par période successive de 1 an.

N°910 du 1er septembre 2016 - Marché de fleurissement de la commune.

Lot 4 les plantes vivaces.

Retenir la proposition de la société SARL LES PEPINIERES DU VAL D'YERRES pour un montant de 4 000 € HT maximum par période. Le marché est conclu jusqu'au 30 juin 2017 pouvant être reconduit 3 fois par période successive de 1 an.

N°911 du 2 septembre 2016 - Titre de concession cinquantenaire - Madame DESPRES Virginie.

Accorder à compter du 25 août 2016 la concession cinquantenaire N°4150 à Madame DESPRES au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 015 Rang 007 Emplacement 160.

N°912 du 2 septembre 2016 - Titre de concession trentenaire - Madame HAMON Marie-Noëlle.

Accorder à compter du 23 août 2016 une case au columbarium pour une durée de trente ans N°4149 à Madame HAMON au prix de 670 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section COLO Rang 18A Plan 1.

N°913 du 2 septembre 2016 - Renouvellement de concession trentenaire - Monsieur VIGLIANO Christian

Accorder un renouvellement de la concession de trente ans N° 4151 à compter du 17 mars 2016 au prix de 120 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 004 Rang 007 Emplacement 109.

N°914 du 2 septembre 2016 - Titre de concession cinquantenaire - Madame BILLOUD Danielle.

Accorder à compter du 19 août 2016 la concession cinquantenaire N°4148 à Madame BILLOUD au prix de 300 € située au cimetière de Nogent-sur-Oise, Section 015 Rang 007 Emplacement 159.

N°915 du 12 septembre 2016 - Marché de Noël 2016 - Gardiennage.

Convention avec la société AKAD PROTECTION PRIVEE pour le gardiennage du marché couvert, les nuits du 9 et 11 décembre 2016 de 19h à 7h et du 10 décembre de 20h à 8h pour un montant de 782,47 € TTC.

N°916 du 12 septembre 2016 - Convention de Mécénat.

Convention avec DALKIA pour le versement d'une aide financière en vue de la réalisation du projet « Arts de rue 2016 » à hauteur de 4 800 € net de taxes.

N°917 du 12 septembre 2016 - Convention de Mécénat.

Convention avec DALKIA pour le versement d'une aide financière en vue de la réalisation du projet « Coup de polar(s) » à hauteur de 1 200 € net de taxes.

N°918 du 3 septembre 2016 - Demande de subvention au conseil départemental au titre de l'aide aux communes. Plan de modernisation pluriannuel 2015/2020 de la police municipale.

La ville sollicite une subvention de 27 057,00 € HT d'un coût total du projet de 53 154,00 € HT.

N°919 du 15 septembre 2016 - Mise à disposition de locaux - Association Real Nogent.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle N°2 située avenue du 8 mai 1945 d'une superficie de 46 m2 tous les mardis du mois de 19h à 20h30 d'octobre 2016 à juin 2017.

N°920 du 15 septembre 2016 - Mise à disposition de locaux - Association IGBO UNION PICARDIE.

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Charpentier située 74 rue du Général de Gaulle d'une superficie de 120 m2 tous les derniers dimanches du mois de 16h à 21h de septembre 2016 à juin 2017.

ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE

1.1 Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

A l'occasion de la séance du 11 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé une modification importante de son règlement intérieur afin de tenir compte des deux premières années de fonctionnement des différentes instances issues de l'assemblée municipale.

Toutefois, le renouvellement du Conseil de Coopération Citoyen a montré la nécessité d'apporter de nouvelles précisions au règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le règlement intérieur modifié a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de la note de synthèse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 3 abstentions de Madame Rochex ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakh et de Monsieur Courtin.

1. 2 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 1 et modification de sa composition : Finances - Développement local et commerces - Administration générale - Relations sociales - Informatique et réseaux - Communication

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 1^{er} Comité : Finances – Développement local et commerces – Administration générale – Relations sociales – Informatique et réseaux – Communication :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Claude Courtin
- Djamal Benkherouf
- Michel Duplessi
- Jacqueline Croix
- William Modjinou
- Claire Maudet
- Ghislaine Begenne

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Djamal Benkherouf
- Sonia Viard
- Claude Courtin
- Michel Duplessi
- Jacqueline Croix
- William Modjinou
- Claire Maudet
- Ghislaine Begenne

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications au Comité Municipal Citoyen n°1.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 3 Modification de la composition du Comité Municipal Citoyen n° 3 : Tranquillité publique - Gestion du patrimoine communal - Cadre de vie - Développement durable - Urbanisme - Grands projets et Rénovation urbaine

Par délibération en date du 9 décembre 2015, le Conseil Municipal avait désigné comme membres du 3^{ème} Comité : Tranquillité publique – Gestion du patrimoine communal – Cadre de vie – Développement durable – Urbanisme – Grands projets et Rénovation urbaine :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jean-Baptiste Rieunier
- Nellie Rochex
- Rehman Qureshi
- Joël Prat

- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Sonia Viard
- Mélanie Honorez

Après 2 années de fonctionnement des CMC, des évolutions des attributions de divers élus et afin de tenir compte de la modification du règlement intérieur, Il est proposé de modifier la composition du comité de la manière suivante :

- Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire : président de droit,
- Jallal Chouaoui
- Jean-Baptiste Rieunier
- Nelli Rochex
- Rehman Qureshi
- Joël Prat
- Louis Amiel
- Abdellah Bel Fakih
- Mélanie Honorez

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications au Comité Municipal Citoyen n°3.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 4 Avis sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche

Par courrier reçu le 8 juillet 2016, Monsieur le Préfet de l'Oise a transmis à toutes les communes concernées pour avis à formuler dans un délai de 4 mois, un projet de périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Brèche, joint en annexe à la note de synthèse.

L'élaboration de ce schéma a été considérée comme prioritaire par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine - Normandie, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin, le 1^{er} décembre 2015.

Un SAGE est un outil transversal ayant pour but de concilier la ressource en eau et l'ensemble des activités humaines ayant un lien avec le domaine de l'eau. Le SAGE repose sur organe délibérant (Commission Locale de l'Eau), un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que d'un règlement portant sur l'usage de la ressource en eau.

La création de ce SAGE s'inscrit dans les objectifs édictés par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, qui imposent une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques.

L'objectif est que le SAGE de la Brèche soit pleinement opérationnel à partir de 2019.

Le périmètre du SAGE de la Brèche est composé de 66 communes représentant 84 000 habitants, de Francastel (le plus au Nord) à Nogent-sur-Oise (le plus au sud). Celui-ci a été constitué à partir des bassins versants de la Brèche et de l'Arré.

Il est important de noter que la Ville de Nogent-sur-Oise n'est membre de ce SAGE que pour partie de son territoire. En effet, la Ville fera également partie du SAGE Oise aval, dont les travaux préparatifs de création n'ont pas encore été lancés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au périmètre du SAGE de la Brèche dont les dispositions impacteront et favoriseront la création du Parc Nature « Marais Monroy ».

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 5 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE - Prise de compétence SAGE

Le Conseil Communautaire de la CAC a approuvé par délibération en date du 23 juin 2016, jointe en annexe à la note de synthèse, un projet de modification statutaire lui permettant de prendre la compétence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Cette délibération a été notifiée à la Ville de Nogent-sur-Oise par courrier en date du 19 juillet 2016. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de compétences sollicité.

La CAC s'est associée dès 2014 à une étude sur la gouvernance d'un SAGE pour la vallée de la Brèche.

Cette étude a été coordonnée par la Communauté de Communes de la Vallée du Liancourtois et a regroupé les 3 syndicats intercommunaux de rivière existants, ainsi que 8 communautés de communes et d'agglomérations.

Cette étude a permis d'établir le périmètre du SAGE de la Brèche pour lequel le Conseil Municipal vient d'émettre un avis.

Cette étude a également porté sur la définition de la structure porteuse la plus pertinente du futur SAGE, ainsi que de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques ».

L'étude a démontré l'intérêt que la compétence SAGE soit portée par les EPCI :

- La compétence SAGE est en lien avec les compétences eau et assainissement ; compétence déjà exercée par la CAC,
- La compétence SAGE est étroitement liée à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui sera obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Enfin, cette étude a montré que la compétence SAGE, compte tenu des multiples intervenants, serait exercée de manière optimale par un Syndicat mixte regroupant les différentes communautés concernées par le bassin versant de la Brèche et de l'Arré.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de la compétence suivante à la CAC : « Elaboration, mise en œuvre, suivi et révision de schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, notamment le SAGE de la Brèche ». Pour l'exercice de cette compétence, la CAC pourra adhérer à un syndicat mixte.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.6 MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREILLOISE - Modifications diverses

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié, notamment, l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération.

Cette modification a un impact sur les compétences actuelles de la Communauté de l'Agglomération Creilloise, définies par un arrêté préfectoral du 29 décembre 2010.

A cette modification s'ajoute la perspective de la fusion prochaine de la CAC avec la Communauté de Communes Pierre Sud Oise. Or, dans le cadre d'une fusion, si les compétences obligatoires s'appliqueront dès le 1^{er} janvier sur tout le territoire de la nouvelle agglomération, les compétences optionnelles continueront à s'exercer sur les anciens périmètres pendant un an et les compétences facultatives pendant deux ans.

Les modifications statutaires envisagées seraient les suivantes :

- La compétence développement économique. Il s'agit d'une modification apportée par la Loi Notre. Jusqu'à présent partagée entre l'agglomération et les communes, cette compétence deviendra intégralement intercommunale à l'exception du soutien aux activités commerciales qui reste une compétence partagée.
- Les compétences « accueil des gens du voyage » et « collecte et traitement des déchets ménagers » étaient jusqu'à présent des compétences optionnelles et facultatives. Celles-ci deviendront obligatoires en application de la Loi Notre.
- Afin de faire correspondre le cadre statutaire avec les compétences déjà exercées par la CAC : introduction de la compétence « service public de défense extérieure contre l'incendie » et compétence « formation ».
- Suppression de compétences qui ne sont plus exercées par la CAC : fonctionnement des commissions intercommunales pour la sécurité contre les risques d'incendie et d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Clarification de certaines compétences : Tourisme (Maison de la Pierre et Chemins de randonnées), la promotion de l'offre culturelle est élargie à la promotion de l'offre sportive. Enfin, la conduite et la valorisation du travail du patrimoine industriel est réduite à la seule valorisation du fait de la réalisation de l'inventaire.
- Entrée en phase opérationnelle du projet « Gare Cœur d'Agglo ».
- Suppression de la compétence « concertation et démocratie participative : création, fonctionnement et animation d'un conseil de développement visant à suivre et à évaluer la conduite des politiques publiques menées par la communauté ». En effet, le Conseil de développement est devenu obligatoire dans tous les EPCI de plus de 20 000 habitants.
- Introduction de la compétence SAGE faisant l'objet d'une précédente délibération du Conseil Municipal.

- Introduction d'une nouvelle compétence optionnelle « création et gestion de maisons de service public et définition des obligations de service public y afférentes ». L'ajout de cette compétence est une conséquence de la fusion avec Pierre Sud Oise.

Le Conseil Communautaire de la CAC a été appelé à approuver ces modifications, lors de sa dernière séance, au mois de septembre. Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour approuver ces modifications. Toutefois, pour pouvoir les prendre en compte avant la fusion programmée entre la CAC et Pierre Sud Oise, les services de la Préfecture ont fait savoir que celles-ci devraient faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes membres de la CAC avant la fin du mois d'octobre 2016.

Le détail de ces compétences modifiées figure en annexe de la note de synthèse.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires résumées ci-dessus et figurant en annexe, ainsi que le transfert de compétences concernées.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.7 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE ISSUE DE LA FUSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Oise arrêté le 24 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Considérant que :

La composition de la communauté issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise (CCPSO) sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), fixée selon les modalités prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

mais dont la répartition de sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du conseil communautaire issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des dites communes représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté issue de la fusion. Cette décision doit intervenir avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ou postérieurement à la publication de cet arrêté mais, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 47 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L5211-6-1 du CGCT. Cette répartition serait alors la suivante :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	10
MONTATAIRE	7
VILLERS-SAINT-PAUL	3
ST LEU D'ESSERENT	2
ST MAXIMIN	1
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
	47

Après discussions entre les Maires des 11 communes incluses dans le périmètre de la Communauté issue de la fusion de la CAC et de la CCPSO arrêté par le Préfet le 18 avril 2016, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 51 le nombre de sièges du conseil communautaire issue de la fusion, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS-SAINT-PAUL	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
	51

Cette répartition permet une meilleure représentativité des communes comprises entre 3 000 et 7 000 habitants, tout en stabilisant la représentativité actuelle des communes les plus peuplées ; la représentativité des communes de moins de 3 000 habitants ne peut malheureusement pas être améliorée en raison des règles fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CAC et de la CCPSO.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE :

De fixer à 51 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté issue de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise, réparti comme suit :

communes	sièges
CREIL	19
NOGENT	11
MONTATAIRE	7
VILLERS-SAINT-PAUL	4
ST LEU D'ESSERENT	3
ST MAXIMIN	2
ST VAAST LES MELLO	1
THIVERNY	1
CRAMOISY	1
ROUSSELOY	1
MAYSEL	1
	51

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1. 8 CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NOGENT SUR OISE, VILLERS SAINT PAUL ET LA CAC POUR LES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS - ELECTION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le 9 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvé la création d'un groupement de commande pour les marchés de télécommunication entre la Ville de Nogent-sur-Oise, la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la commune de Villers Saint Paul.

La CAC a été désignée coordonateur de ce groupement de commandes.

Les articles 8 et 9 de la convention de groupement de commandes indiquent que les marchés sont attribués par une commission spécifique au groupement composée de la façon suivante : « un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Un membre suppléant pour chaque titulaire sera élu dans les mêmes conditions ». Cette commission sera présidée par le représentant du coordonateur.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Délégués titulaires :

1. Jean-Baptiste Rieunier
2. Valérie Lefèvre
3. Nellie Rochex
4. Jallal Chouaoui
5. Mélanie Honorez

Délégués suppléants :

1. Louis Amiel
2. William Modjinou
3. Malika Khair
4. Abdellah Bel Fakih

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant titulaire de la commission du groupement de commandes par les titulaires de la commission d'appel d'offres et de désigner un représentant suppléant de la commission du groupement de commandes par les délégués suppléants de la commission d'appel d'offres.

Représentant titulaire :

1. Jean-Baptiste Rieunier

Représentant suppléant :

1. Louis Amiel

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette désignation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.9 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE (SE 60)

Le Comité Syndical du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) a approuvé, par délibération en date du 27 juin 2016, un projet de modification statutaire lui permettant d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans les démarches énergétiques et environnementales.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres du SE60 pourraient, si elles le souhaitent, profiter de l'expertise du syndicat en matière énergétique suivant deux modalités distinctes :

- soit dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèreraient,
- soit dans le cadre de conventions spécifiques (mise à disposition de services,...) auxquelles elles pourraient souscrire.

Cette deuxième possibilité serait également ouverte à des collectivités non-adhérentes (communautés de communes par exemple).

Le projet de modification statutaire porte aussi sur :

- la composition des Secteurs Locaux d'Energie suite à la création de deux « communes nouvelles » sur le territoire du Syndicat : la commune de Saint Crépin Ibouvillers (issue de sa fusion avec la commune de Montherlant) et la commune de Bornel (ayant fusionnée avec les communes de Fosseuse et Anserville),
- la mise à jour de l'annexe relative aux compétences transférées par les communes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les statuts modifiés du SE 60 annexés à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

1.10 Rapport d'activités 2014 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal SE 60 a transmis son rapport d'activité 2015 à la ville de Nogent-sur-Oise.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

FINANCES ET PROJETS

2.11 Décision modificative n°2 - Budget principal

Pour faire suite à la décision modificative n°1 du budget principal votée le 11 juillet 2016 certaines opérations n'ont pas pu être prises en compte par le trésorier car dans

les instructions comptables, les comptes 675, 676, 775, 776 constatent les opérations en réalisation et ne doivent pas donner lieu à une inscription budgétaire. Ces opérations sont liées aux cessions d'immobilisations à la CAC des ouvrages d'eau et d'assainissement issues de la Convention publique d'aménagement de la SAO.

Vous trouverez ci-joint la décision modificative qui annule les opérations prévues en décision modificative n°1 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°2 du budget principal annexée à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.12 Frais de représentation de Monsieur le Maire

L'article L 2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 il a été décidé d'augmenter cette indemnité. Ce montant forfaitaire se doit d'être revu afin d'être au plus proche des dépenses supportées directement et personnellement à l'occasion des fonctions de Maire de l'ordre de 2 500 € soit par mois 208 €. Ces dépenses sont liées aux réceptions ou manifestations de toute nature organisée par le Maire ou auxquelles il participe dans l'intérêt de la commune. Toute autre dépense dont le montant avait été estimé lors du dernier conseil pourra être traitée dans le cadre du budget de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la décision prise le 11 juillet dernier,
- D'attribuer au maire une indemnité forfaitaire et annuelle pour frais de représentation limitée à 2 500 €, ce pour l'année 2016, sachant qu'au vu des frais réels engagés ce montant pourra être revu chaque année,
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget à l'article 6536 Frais de représentation du maire fonction 021.

Le rapport est adopté par 25 voix pour, 3 voix contre de Monsieur Robert et Monsieur Jopek ayant le pouvoir de Madame Begenne.

FINANCES ET PROJETS

2.13 GARANTIE D'EMPRUNT - LE LOGEMENT FRANCILIEN, ZAC DE GOURNAY - REALISATION DE 46 LOGEMENTS - (32 PLUS - 14 PLAI)

Le Logement Francilien, filiale du Groupe Logement Français, envisage la construction de 46 logements collectifs sur le territoire de la commune sur un terrain situé rue du Sémaphore, entre la rue Louis Blanc et le boulevard Pierre de Coubertin. Ce

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

programme est réalisé dans le cadre du projet de Renouveau Urbain de Gournay les Usines. Le permis de construire a été délivré le 30 septembre 2015 et le démarrage de l'opération est prévu pour octobre 2016.

Le montant des emprunts à souscrire auprès de la CDC et nécessaires à la réalisation de ce projet est estimé à 5 153 637 €. Le Logement Francilien sollicite la commune afin de garantir ces emprunts à hauteur de 55%. La Communauté de l'Agglomération Creilloise garantit, quant à elle, les emprunts pour 45%.

Ces emprunts se répartissent comme suit :

Prêt PLUS (construction) :	3 413 794 €
Prêt PLUS (foncier) :	664 510 €
Prêt PLAI (construction) :	869 650 €
Prêt PLAI (foncier) :	205 683 €

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

	PLUS 32 logements	PLAI 14 logements	TOTAL 46 logements
SUBVENTION ETAT	189 817 €	294 240 €	484 057 €
SUBVENTION CONSEIL GENERAL	144 000 €	65 500 €	209 500 €
PRET CDC PRINCIPAL	3 413 794 €	869 650 €	4 283 444 €
PRET CDC FONCIER	664 510 €	205 683 €	870 193 €
PRET COLLECTEURS	386 000 €	171 000 €	557 000 €
FONDS PROPRES	512 000 €	224 000 €	736 000 €
TOTAL TTC	5 310 121 €	1 830 073 €	7 140 194 €

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une garantie de 55% de deux emprunts PLUS d'un montant de 3 413 794 € pour le bâtiment et d'un montant de 664 510 € pour le foncier, et deux emprunts PLAI d'un montant de 869 650 € pour le bâtiment et d'un montant de 205 683 € pour le foncier souscrits par LE LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un total de prêts garantis de 5 153 637 € dont les conditions financières sont annexées à la présente.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.14 REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du 15 décembre 2014 approuvant la redevance pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport de gaz

Il est proposé de fixer une redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz dans la limite du plafond suivant :

« $PR' = 0.35 \text{ €} * L$

« où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communal communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due »

Le Conseil Municipal, est invité à fixer cette redevance qui sera due chaque année et dont le calcul est indiqué ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.15 Remise des ouvrages publics « réseaux eaux et Assainissement" à la Communauté d'Agglomération pour le quartier des Rochers (PRU- Commanderie)

Lors de la signature de la convention PRU « Commanderie » avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la ville de Nogent-sur-Oise avait, avec le concours de la SAO, défini les conditions du programme de démolition-reconstruction et d'aménagement VRD.

Conformément à la Convention Publique d'aménagement en date du 4 juillet 2004 confiée à la SAO, cette dernière procédait aux acquisitions de 256 logements, aux opérations de démolition, reconstruction, VRD et cessions aux opérateurs immobiliers.

Dans ce cadre, la SAO a réalisé les équipements d'infrastructure destinés à être cédés à la ville et aux concessionnaires de services publics.

L'ensemble de ces ouvrages ont été, en vertu, de la CPA, remis à la ville et constaté par délibération du Conseil Municipal du 10/06/2014, acte du 17 et 18 décembre 2014. En vertu de l'application de l'article 1615.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été constaté que la réalisation des équipements remis à la ville de Nogent sur Oise s'établissait à la somme de 4 695 878 € assujettis à la TVA et 1 003 121 € non assujettis à la TVA pour les ouvrages devenus publics rue de la Félicité, rue Fraternité, partie allée Faidherbe, bassin EP, rue Fraternité, partie rue de l'Égalité.

Cependant, pour les travaux « eau potable et eaux usées », ils doivent être repris par la Communauté d'Agglomération compte tenu de ses compétences pour s'insérer dans la délégation de Service Public confiée à la Société Lyonnaise des eaux. Ces travaux ne peuvent relever des dispositions du FCTVA. Pour information ces travaux ont fait l'objet de financements ANRU basés HT.

Le détail de ces travaux est le suivant :

Eau potable	HT 88 525	TTC 105 827
Eaux usées	HT 831 182	TTC 993 612
	=====	=====
	HT 919707	TTC 1 099439

Cette cession des ouvrages d'un montant de 1 099 439 € qu'il vous est proposé d'accepter par acte administratif pourra faire l'objet ensuite d'une procédure de récupération de TVA par le délégataire de DSP. Afin d'équilibrer l'opération et en contrepartie, la ville pour sa part apportera une subvention d'équipement à la CAC correspondant au montant HT soit 919707 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de remettre les ouvrages d'eau potable et eaux usées ayant été réalisés dans le cadre du PRU Commanderie et de la Convention Publique d'Aménagement confiée à la SAO et autorise M le maire à passer l'acte destiné à constater la reprise de ces ouvrages au prix du coût établi par le concessionnaire de 1 099 439 € et à allouer une subvention d'équipement à la Communauté d'Agglomération Creilloise de 919 707 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

3.16 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF A LA RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DU RESEAU CÂBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOGENT-SUR-OISE ET LA CESSIION DU RESEAU CÂBLE ET OUVRAGES DE GENIE CIVIL D'ACCUEIL A LA SOCIETE NC NUMERICABLE

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de Nogent-sur-Oise a conclu le 13 juillet 1996 avec la société TDF aux droits de laquelle vient la société NC Numéricable, une convention et son cahier des charges modifiés par avenants aux termes de laquelle elle autorise ladite société

à établir et à exploiter sur son territoire un réseau distribuant par câble des services de radiodiffusion et de télévision sur le territoire de Nogent-sur-Oise.

La Convention a été passée pour une durée de trente ans à compter de la date d'autorisation d'exploitation accordée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel par décision n°98-580 du 29 juillet 1998. La Convention doit donc expirer au 28 juillet 2028.

Huit avenants ont été conclus modifiant et complétant les stipulations contractuelles.

En cours d'exécution contractuelle, une évolution législative opérée par les dispositions de la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a substantiellement modifié le cadre applicable aux réseaux câblés distribuant des services de communication audiovisuelle.

Le régime de l'autorisation d'établissement et d'exploitation des réseaux câblés a été abrogé par les dispositions de l'article 134 de ladite loi modifiée par l'article 13 de loi n°2008-776 du 4 août 2008 qui prévoit :

- La mise en conformité des conventions conclues par les communes aux fins d'établir et d'exploiter des réseaux câblés avec les dispositions de l'article L. 33-1 du code des postes et des communications électroniques
- Le fait que les modalités de mise en conformité garantissent l'utilisation partagée des infrastructures publiques de génie civil entre opérateurs de communications électroniques.

En conséquence, toutes les clauses octroyant un droit exclusif à la Société apparaissent comme non conformes à l'évolution législative susvisée.

L'article 134 de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 susvisée prévoit que les conventions conclues par les collectivités ou leur groupements pour l'établissement de l'exploitation des réseaux câblés en cours d'application à la date d'entrée en vigueur de l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communication Electroniques prévoyant la libéralisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques doivent être mises en conformité avec les dispositions de cet article dans un délai d'un an à compter de la publication du décret pris pour son application de cet article.

Le délai de mise en conformité est d'ores et déjà expiré.

C'est ainsi que la convention, notamment en son article 1 « objet » s'est avérée non conforme aux dispositions législatives susvisées au regard de l'objectif fixé par le législateur d'utilisation partagée d'installation par des opérateurs de communications électroniques.

De plus, de nombreuses clauses de cette convention sont désormais inadaptées au nouveau contexte juridique, technique et économique des communications électroniques.

Outre la mise en conformité imposée par les textes, de nouvelles perspectives d'intervention ont été ouvertes en vue d'assurer le service public en cause dans de meilleures conditions.

Cette modification profonde du contexte d'intervention des collectivités territoriales en matière de communications électroniques a amené à s'interroger sur le sort de la convention en cours.

La Commune et la société NC Numéricable ont donc constaté, d'un commun accord, les non-conformités et inadaptations de la convention, et se sont rapprochées pour y mettre fin, également d'un commun accord.

Dans ce cadre, il est proposé de résilier de manière anticipée la convention portant sur l'établissement et l'exploitation d'un service public de distribution par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision sur le territoire de Nogent-sur-Oise, à compter du 1^{er} novembre 2016. La résiliation de cette convention est souhaitée dans un cadre amiable compte tenu de l'intérêt collectif des parties à une telle résiliation.

En outre, il est fait le constat que l'activité de distribution de service de communication audiovisuelle par réseau câblé à destination des usagers finals était désormais assurée par de nombreux opérateurs privés du domaine concurrentiel et qu'il n'est plus opportun de continuer l'exploitation de cette activité dans le cadre d'un service public communal.

Il convient donc de céder en pleine propriété les ouvrages et équipements constitutifs du réseau câblé et ouvrages de génie civil accueillant le réseau, sous réserve de prononcer la désaffectation et le déclassement de cet ensemble conformément à l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En effet, les ouvrages résultant de l'exécution de la convention précitée construits par la société TDF aux droits de laquelle est venue la société NC Numéricable ont été affectés au service public de distribution par câble des services de radiodiffusion sonore, de télévision et ont fait l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution de cette mission de service public. Ils ont, de ce fait, été incorporés dans le domaine public de la collectivité.

Aussi, il convient de décider, à compter du 1^{er} novembre 2016, de mettre fin au service public de distribution par câble des services de radiodiffusion sonore, de télévision et que, par conséquent, les biens constitués par les éléments de réseau câblé et ouvrages de génie civil qui les accueillent, ne sont plus affectés à cette activité de service public. Il convient également de décider que ces biens ne seront pas davantage affectés à l'avenir à un autre service public ou à l'utilisation du public.

En application de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ces biens constitués par les éléments de réseau câblé, d'une part, et les ouvrages de génie civil d'accueil, d'autre part, n'étant plus affectés à une telle activité de service public, il convient de décider de leur déclassement du domaine

public, pour les incorporer au domaine privé de la Commune afin de permettre leur cession à la société NC Numéricable.

Fort de cette désaffectation et de ce déclassement, la Commune envisage donc de céder à la société NC Numéricable la propriété des équipements (en ce compris les câbles et matériels optiques) d'une part, et celle des ouvrages de génie civil d'accueil (chambres de tirage, fourreaux), dont elle n'a pas plus l'utilisation ni à ce jour ni à l'avenir et qui sont actuellement occupés par les câbles. Ces équipements ne comprennent pas le local de la tête de réseau ainsi que les ouvrages de Génie civil réalisés par la Ville et qui demeurent propriété communale.

En vue de la cession ainsi envisagée, la Commune a saisi la Direction Générale des Finances Publiques, division des domaines, suivant un courrier en date du 30/05/2016. Le service des Domaines n'a pas rendu d'avis formel à ce jour. Il est rappelé que, selon l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, cet avis est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de la saisine du service des Domaines.

Il appartiendra ensuite à la société NC Numéricable de poursuivre l'exploitation du service de distribution du service de radiodiffusion sonore et de télévision sur le réseau câblé en question.

La Commune et la société NC Numéricable ayant trouvé un accord, il est désormais proposé la signature d'un protocole transactionnel organisant la résiliation conventionnelle de la convention susvisée, l'indemnisation de l'entier préjudice subi par la société du fait de cette résiliation anticipée et les modalités de la cession envisagée. Le projet de protocole transactionnel, transmis en annexe, a pour objet :

- De mettre fin de manière anticipée à la convention conclue entre la société NC Numéricable et la Commune, devant initialement expirer le 28 juillet 2028, dans le cadre d'une résiliation amiable,
- De fixer la date d'effectivité de la résiliation de la convention au 1^{er} novembre 2016,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des 2 parties,
- De fixer le montant de l'indemnisation due par la Commune à la société en réparation de l'intégralité du préjudice subi du fait de la résiliation anticipée de la convention à la somme de 712 174 €,
- D'organiser et fixer les conditions de la cession à la société NC Numéricable des biens et équipements du réseau câblé et ouvrages d'accueil suivant une valeur de 712 174 €.

Il apparaît que compte tenu du montant des sommes dues à la date du 1^{er} novembre 2016 correspondant à l'indemnité pour résiliation anticipée, d'une part, et au prix de cession des biens, d'autre part, l'exécution financière du protocole transactionnel envisagé conduira à un solde nul et ne donnera donc pas lieu à des flux financiers.

Il est également proposé que le protocole mette fin à tout litige né ou à naître du fait de la résiliation contractuelle de la convention en cause et de la cession des biens envisagée par la Commune et à la société NC Numéricable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- **Mettre fin** de manière anticipée à la convention et son cahier des charges conclus le 13 juillet 1996 portant sur l'établissement et l'exploitation des services de radiodiffusion sonore et de télévision sur le territoire de Nogent-sur-Oise, à la date du 1^{er} novembre 2016 ;
- **Décider** à compter du 1^{er} novembre 2016, de mettre fin à l'activité de service public de distribution par câble de services de radiodiffusion sonore et de télévision, établie à l'initiative et sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise dans le cadre de la convention et son cahier des charges conclus le 13 juillet 1996 ;
- **Prononcer et constater** la désaffectation au service public et le déclassement du domaine public des éléments constitués par le réseau câblé et des ouvrages de génie civil qui accueillent ces éléments de réseau câblé, le tout relevant désormais du domaine privé de la Commune afin de permettre leur cession en pleine propriété à la société NC Numericable, à compter du 1^{er} novembre 2016 à l'exception du local de la tête de réseau et les ouvrages de Génie civil réalisés par la Commune et qui demeurent sa propriété;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel envisagé avec la société NC Numericable, ayant pour objet :
 - o De mettre fin de manière anticipée à la convention conclue entre la société NC Numericable et la Commune, devant initialement expirer le 28 juillet 2028, dans le cadre d'une résiliation amiable,
 - o De fixer la date d'effectivité de la résiliation de la convention au 1^{er} novembre 2016,
 - o De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la convention dans l'intérêt des 2 parties,
 - o De fixer le montant de l'indemnisation due par la Commune à la société en réparation de l'intégralité du préjudice subi du fait de la résiliation anticipée de la convention à la somme de 712 174 €,
 - o D'organiser et fixer les conditions de la cession à la société NC Numericable des biens et équipements du réseau câblé et ouvrages d'accueil suivant une valeur de 712 174 €.
- **Constater** que l'exécution financière du protocole transactionnel envisagé conduira à un solde nul ;
- **Convenir** avec la société NC Numericable que l'exécution financière ne donnera donc pas lieu à des flux financiers ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes afférents à cette opération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.17 Inscription des crédits nécessaires à la création d'un emploi de cabinet

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales pris en application de l'article 110 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale fixe l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du maire à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

Par arrêté préfectoral du 2 novembre 2004 portant surclassement démographique de la commune de Nogent sur Oise, la population fictive de la commune a été fixée à 27 955 habitants.

Le surclassement démographique prévu par l'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 s'applique également aux emplois de cabinet.

En conséquence, il est possible de créer un deuxième emploi de collaborateur de cabinet.

La création des emplois de cabinet relève de la seule décision de l'autorité territoriale, toutefois il appartient au conseil municipal d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements

Le crédit budgétaire maximum affecté à cet emploi sera égal à 90% du traitement indiciaire afférent à l'échelon terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité et à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de cet emploi fonctionnel. S'y ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Dans la limite de ce crédit, l'autorité territoriale fixe la rémunération individuelle.

Je vous demande d'approuver l'inscription au budget de la commune chapitre 012 article 64131 du crédit correspondant au recrutement d'un second collaborateur de cabinet dans les conditions fixées ci-dessus.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

RELATIONS SOCIALES

4.18 Modification du tableau des effectifs

Il est demandé d'approuver les modifications suivantes :

Créations :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe à la régie de l'espace culturel du Château des Rochers,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe faisant fonction d'ATSEM à la maternelle Paul Bert,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe au service « propreté »,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants au multi accueil « Cap canailles »,
- 1 poste d'agent social 2^{ème} classe au multi accueil « Cap canailles »,
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à la maternelle Paul Bert,
- 1 poste d'animateur au service « actions socioculturelles »,

- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service « jeunesse jeunes adultes »,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31/35^{èmes} au service « périscolaire »,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 18/35^{èmes} au service « périscolaire »,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 11/20^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 8/20^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales.

Suppressions :

- 1 poste d'attaché chargé du développement de l'action économique urbaine au service action économique urbaine,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants au multi accueil « Cap canailles »,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 3/20 au conservatoire communal des pratiques musicales,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe au conservatoire communal des pratiques musicales,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 9.5/20^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 7/20^{èmes} au conservatoire communal des pratiques musicales.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.19 Frais de Scolarité 2016-2017 - Participation des Communes Extérieures

Les dispositions de la loi 83.663 du 27 juillet 1983 modifiée, article 23, fixent le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les frais de fonctionnement définis au compte administratif 2015 sont les charges à caractère général représentent un coût global de : 2 066 299.47 €

Les effectifs des écoles maternelles et élémentaires étant de 2 675 élèves pour l'année scolaire sus visée, il en ressort un coût de 772.45 € arrondi à 773 € par enfant.

Pour les enfants domiciliés en cours d'année dans une commune extérieure, une participation aux frais de scolarité sera demandée sur la base d'un prorata temporis de cette valeur (tout mois de scolarité commencé sera dû par la commune de résidence).

Un principe de réciprocité totale ou partielle existe avec certaines communes dans le cadre de conventions bilatérales.

Vu ce qui précède, et après avis favorable du Comité 2 du 20 septembre 2016, il est demandé au conseil municipal de :

- fixer la participation aux frais de scolarité pour l'année 2016-2017 à 773 € par enfant,
- autoriser Monsieur le Maire à réclamer ladite participation auprès des communes extérieures,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes dans le cadre d'accords de réciprocité.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.20 Organisation du Noël des élèves : dotation par la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville offre un livre à tous les élèves à l'occasion des fêtes de Noël. Les élèves des classes de CE2 ont quant à eux un dictionnaire. Les dépenses pour le Noël 2015 ont été de 34 460 €

Afin de rendre cette offre plus adaptée aux besoins et d'en diminuer les contraintes de gestion, il convient de revoir cette organisation.

Nouvelles propositions pour le Noël 2016 :

- Pour chaque élève de maternelle et de classe de CP : achat d'un livre ;
- Pour chaque élève de classe des CE1 et CE2 : achat d'un dictionnaire. Et en 2017, seuls les élèves des classes de CE1 auront le dictionnaire ;
- Pour chaque élève de classe des CM1 et de CM2 : offre d'une carte de médiathèque d'une valeur de 4€ ; pour le prêt de 5 livres et 5 revues ; pour une durée d'abonnement d'un an de date à date et une durée de prêt de 4 semaines.

Les enfants recevraient un bon nominatif lors de la fête de Noël organisée à l'école. Ils présenteraient ce bon à l'accueil de la médiathèque en échange de la carte.

Pour les livres, la valeur maximum du livre proposée est de 14,40 € TTC remisé

Pour les dictionnaires, la valeur maximum proposée est de 15.50 € TTC remisé (sur la base du prix des dictionnaires)

Il est demandé au Conseil municipal de :

- valider cette nouvelle organisation des offres de la ville pour le Noël des enfants,
- autoriser monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE

5.21 Programmation des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/17

En partenariat avec le SMIOCE, les écoles nogentaises ont transmis à la ville leurs propositions de voyage en classe de découvertes pour l'année 2016-2017. Après étude des dossiers selon les critères établis, le programme des classes de découverte est ainsi établi :

Elémentaire CHARPAK : Classe découverte « milieu marin » pour 52 élèves de CE2
Centre Logonna Daoulas Finistère du 13 au 19 mai 2017 - 7 jours
Estimation du voyage par le SMIOCE : 30 450 €
Estimation des recettes parents : 6 264 € + 6 404.50 = 12 668.50 €
Estimation du coût pour la Ville : 17 781.50 €

Elémentaire CARNOT : Classe découverte "L'eau dans tous ses états" pour 29 élèves de CE2
CLIP de Moraypré à Haybes sur Meuse (08) du 6 au 10 mars 2017 - 5 jours
Estimation du voyage par le SMIOCE : 8 272,20 €
Estimation des recettes des parents : 4 297 €
Estimation du coût pour la Ville : 3 975.20 €

Elémentaire Paul BERT : Classe découverte « milieu marin » pour 25 élèves de CP et 27 de CE1
Stella Plage (62) du 15 au 17 mars 2017 - 3 jours
Estimation du voyage par le SMIOCE : 11 588,00 €
Estimation des recettes des parents : 4 233 €
Estimation du coût pour la Ville : 7355 €

Elémentaire OBIER / Elémentaire Jean Moulin (un enseignant de chaque école) :
Classe de neige pour 50 élèves de CM1
Chalet "Les Hermones" à Reyvroz (74) du 8 au 17 mars 2017 - 10 jours
Estimation du voyage par le SMIOCE : 39 830,80€
Estimation des recettes parents : 8 194 € (Mme Duez Obier) + 7 198 € (M. Carré Jean Moulin)
Estimation du coût pour la Ville pour Jean Moulin : (39 830 € /2) - 7 198 € = 12 717 €

Elémentaire OBIER : Classe découverte « milieu marin » pour 25 élèves de CE2 et 25 de CM1
Centre "Les Joies du Rivage" à Saint-Aubin-sur-Mer du 6 au 10 juin 2017 - 5 jours
Estimation des 2 voyages par le SMIOCE : 19 725,00 € + 19 915,40 € (voyage Mme Duez) = 39 640,40 €.
Estimation des recettes parents : 7 942,50 € + 8 194 € = 16 136,50 €
Estimation du coût pour la Ville : 23 504 €
Dépassement du critère prix pour l'élémentaire Obier.

ELEMENTAIRE DES COTEAUX : Classe Découverte « Volcan » - pour 24 élèves de CE2, 23 élèves de CM1, 23 élèves CM2 et 12 élèves d'ULIS.
Centre le Manoir de Vigninet à Saint Nectaire du 2 au 6 mai 2017 - 5 jours
Estimation du voyage par le SMIOCE : 34 490,80 €

Estimation des recettes parents : 15 000 €

Estimation du coût pour la Ville : 19 490.80 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Valider ce programme et acter le versement des participations de la ville au financement de ces voyages,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

6.22 Aide financière de la CAF pour une structure de motricité au multi accueil CAP CANAILLES

Le Multi Accueil « Cap Canailles » à Carnot dispose de structures de jeux extérieures mais pas de structures intérieures. Il est doté d'un grand hall qui ne dispose pas d'équipement.

Le projet d'établissement prévoit d'optimiser ce hall pour organiser diverses activités. Cette option a déjà été soulevée par les partenaires, c'est pourquoi, l'achat d'une structure de motricité par la collectivité permettrait de mettre en place des ateliers de motricité à la fois pour les enfants du multi accueil mais aussi pour ceux gardés par des assistantes maternelles indépendantes.

Cette structure aurait un coût de 5280 € TTC.

La Ville peut déposer un dossier d'aide financière auprès de la CAF de l'Oise d'un montant pouvant aller jusqu'à 50% du coût global (soit 2 640 €).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

7.23 Avenant N°1 au marché n°141602DJEF fourniture de repas en liaison froide (lot2)

Pour les A.L.S.H (Coteaux et Berthelot), la ville a contracté un marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec la société ELRÈS au nom commercial d'ELIOR RESTAURATION ENSEINGEMENT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2014 reconductible 3 fois.

L'indice de révision des prix n°063902586 a été supprimé en décembre 2015 et remplacé par l'indice de référence n°001764235 sur proposition de l'INSEE.

Comme l'indice soumis coïncide à l'objet du marché, il est proposé de valider ce choix.

Pour prolonger l'ancien indice au-delà de 2015 dans la formule de révision, il faudra multiplier les valeurs du nouvel indice par le coefficient de raccordement correspondant.

L'indice n°063902586 de base 100 en 1998 est intitulé « indice des prix à la consommation-ensemble des ménages-France métropole-nomenclature COICOP 11.1.2.1 repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

L'indice n° 001764235 est intitulé « indice des prix à la consommation – base 2015 - ensemble des ménages - France métropolitaine nomenclature COICOP 11.1.2 – cantines.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce choix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 afin d'acter cette modification.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

8.24 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TEAM SPORTING CLUB

La Ville de Nogent-sur-Oise a été sollicitée par le « TEAM SPORTING CLUB », en vue d'obtenir un concours financier suite à une participation de 5 jeunes Nogentais au gala international en Pologne.

Ce gala se déroulera les 7 et 8 octobre 2016 à Cracovie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 €.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES

8.25 MISES A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX AUPRES DES CLUBS SPORTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, le conseil municipal est informé de la mise à disposition de Monsieur Laurent HERNU, adjoint technique et Monsieur Ibrahim N'DONG, adjoint d'animation, auprès du Nogent-sur-Oise Athlétisme – NOA et de monsieur Khalid EL MACHICHTI, adjoint d'animation, auprès de l'Union Sportive Nogent Football – USNF pour la saison sportive 2016/2017 comme suit :

- Monsieur Laurent HERNU interviendra au sein du NOA à hauteur de 15h00 hebdomadaires comme suit : le lundi, le mercredi et le vendredi de 16h00 à 21h00. Cette mise à disposition peut intervenir durant et hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.
- Monsieur Ibrahim N'DONG interviendra au sein du NOA à hauteur de 1h30 hebdomadaire le jeudi de 18h30 à 20h00. Cette mise à disposition interviendra

hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville.

- Monsieur Khalid EL MACHICHTI interviendra 6h30 le mercredi en période scolaire au sein de l'USNF. Ces heures sont réparties comme suit : 6h00 d'entraînement et 0h30 d'installation par séance. Cette mise à disposition peut intervenir hors période scolaire dans des modalités à définir et avec l'accord in fine de la Ville. De la même manière et ponctuellement, il pourra participer à des réunions et des stages organisés par l'association.

Des conventions ad hoc régleront les conditions de ces mises à disposition.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE

9.26 Résidence de création Cie SUAK

Depuis 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise s'est fixée parmi ses objectifs de devenir un lieu de création artistique rayonnant dans l'Oise et en Picardie.

Nogent-sur-Oise est ainsi devenu un lieu de création, de diffusion et de formation au spectacle vivant partout et pour tous.

Dans le cadre de cette politique de diversification de l'offre culturelle et du développement des résidences d'artistes, la Ville de Nogent-sur-Oise accueillera la Cie SUAK en résidence pendant quatre semaines de septembre à novembre 2016.

La Cie travaillera sur le projet de spectacle intitulé « Voies Off » en lien avec les différents services municipaux (CMAR, Studio, CCPM, Médiathèque, RPA, service jeunesse) en proposant des ateliers participatifs de création.

Pour cette résidence de création, une convention a été établie entre la Ville et la Cie SUAK pour fixer les obligations des 2 parties.

La Ville de Nogent-sur-Oise, structure d'accueil, prendra à sa charge l'indemnité de résidence et d'intervention pour un montant de 25 000 € ainsi que la mise à disposition des locaux, l'hébergement, la restauration.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de résidence avec la Cie SUAK et toutes pièces afférentes dans le cadre de cette résidence de création.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.27 Modification de la délibération N° 13.49 du 11 juillet 2016 - Cession à la SCCV MARAIS MONROY - Parcelles lieu-dit « le Marais Monroy »

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil municipal a approuvé la cession de parcelles situées au Marais Monroy au profit de la SCCV Marais Monroy représentée par Monsieur ATAC, au vu d'y construire des logements individuels.

Après réalisation du plan de division par le géomètre, les superficies des terrains à vendre ont légèrement évolué passant de 3 852 m² à 3 978 m² et se décomposent de la manière suivante :

- 2 571 m² à détacher des parcelles AO 604, AO 607, AO 81, AO 82p (625), AO 245, AO 246p et AO 83 (partie A du plan parcellaire),
- 273 m² à détacher des parcelles AO 598, AO 82p (625) et partie de la noue (partie B du plan parcellaire),
- 566 m² à détacher de la parcelle AO 78 et AO 406p (partie D du plan parcellaire),
- 446 m² à détacher des parcelles AO 102p et AO 602p (partie E du plan parcellaire),
- 122 m² à détacher de la parcelle AO 102p (partie F du plan parcellaire).

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la modification décrite ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.28 Parc Nature MARAIS MONROY - Acquisition Mme DUBRET - Parcelles AO 92-94-96-107-119-124-138-146 et 299

Par délibération en date du 10 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'un parc nature sur le lieu-dit du « Marais Monroy ».

A ce jour, la Ville est entrée en contact avec les différents propriétaires fonciers du site afin de leur proposer une offre d'achat de leurs terrains.

Madame DUBRET Françoise a donc été contactée pour les parcelles de terrains, cadastrées AO 92-94-96-107-119-124-138-146 et 299, d'une superficie totale de 7 791 m².

Ainsi, un accord a été obtenu et il a été convenu de fixer le prix d'acquisition à 18 000 €.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles AO 92-94-96-107-119-124-138-146 et 299 au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.29 Réalisation du cimetière Saint-Jean - Acquisition des parcelles AD 15-126 et 162 - M. GALIBOURG Philippe

Dans le cadre de la réalisation du futur cimetière sur le site Saint-Jean, il est nécessaire d'effectuer au préalable le déplacement des jardins familiaux. A cette fin, de nouveaux terrains d'accueil ont été recherchés.

Ainsi, la Ville de Nogent-sur-Oise envisage l'acquisition des parcelles cadastrées AD 15, 126 et 162 d'une superficie totale de 2 674 m² appartenant à Monsieur GALIBOURG Philippe.

A l'issue de négociations, une offre d'achat a été formulée à 21 392 € auxquels il convient d'ajouter deux indemnités de 3 000 € pour perte de clôture et 2 000 € pour perte de plantations, soit un montant total de 26 392 €. Celle-ci a été acceptée par le propriétaire.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

De plus, les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.30 Vente 46 et 46 bis rue du Général de Gaulle--Association de Protection Sociale et Juridique de l'Oise (APSJO)

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine communal, la Ville souhaite céder les ensembles immobiliers situés au 46 et 46 bis rue du Général de Gaulle.

Le premier, situé 46 rue du Général de Gaulle, d'une superficie d'environ 437 m², cadastré BH 188p et 189, est constitué d'une maison d'environ 260 m² à usage de bureaux sur trois niveaux dont est actuellement locataire l'APSJO. Cet ensemble comporte environ 6 places de stationnements.

Le second, situé 46 bis rue du Général de Gaulle, d'une surface d'environ 433 m², cadastré BH 188p et 187, est constitué d'un ensemble immobilier d'environ 270 m² à usage de bureaux sur deux étages. Celui-ci était auparavant occupé par le service Jeunesse de la Ville et est aujourd'hui vacant. Ce bâtiment est complété d'un espace vert pouvant accueillir des places de stationnement supplémentaires.

L'APSJO a manifesté le souhait d'acquérir ces ensembles immobiliers.

Le service des Domaines a donc été saisi par courrier notifié en date du 23 juillet 2014 afin d'évaluer la valeur vénale de ces propriétés. Ainsi, par avis en date du 31 décembre 2014, l'immeuble occupé par l'association a été estimé à 275 000 € et celui occupé par le service Jeunesse à 285 000 €, soit un montant total de 560 000 €.

Ainsi, une proposition de prix de cession a donc été formulée et après négociations, il a été convenu de ramener le prix de vente à 395 000 €.

Ce montant se justifie à la fois par l'application de la marge d'appréciation traditionnelle de 10% ainsi que de l'évaluation des travaux pris en charge par l'acquéreur à savoir :

- Changement des menuiseries estimé à 19 000 €,
- Travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite estimé à 40 000 €,
- Raccordement au chauffage urbain estimé à 50 000 €.

Par ailleurs, sur les modalités du déclassement du domaine public, il est précisé que ces ensembles relèvent de différentes catégories de domaine public.

La première catégorie relève du domaine public routier communal. En effet une partie du terrain à céder comporte aujourd'hui 6 places de stationnement sur la parcelle BH 188. Par arrêté en date du 27 novembre 2015, ces places de stationnement ont été supprimées. Pour le déclassement du domaine public communal routier, il est fait application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière suivant lesquelles « les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ». Or, ces parties de domaine à céder ne portent atteinte ni aux fonctions de desserte, ni aux fonctions de circulation de la voie.

La deuxième relève du domaine public communal de droit commun. Elle concerne une partie de la parcelle BH 188 et BH 187, constituée d'un espace vert ouvert au public, ainsi que le bâtiment anciennement affecté au service Jeunesse. Des panneaux d'interdiction d'accès au public ont été posés autour de l'espace vert afin de marquer la désaffectation au public de ce terrain le 1^{er} décembre 2015.

La procédure de déclassement de ces dépendances immobilières n'est organisée par aucun texte légal ou réglementaire actuellement en vigueur.

Par ailleurs, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge des acquéreurs.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation au public et au service public des parcelles et bâtiments à céder par la mise en place de panneaux d'interdiction au public et la prise d'un arrêté de suppression de places de stationnement,
- D'approuver le déclassement du domaine public communal routier,

- D'approuver le déclassement du domaine public communal de droit commun,
- D'affecter ces ensembles au domaine privé communal,
- d'approuver la vente au profit de l'APSJO des ensembles fonciers décrits ci-dessus pour 395 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.31 Révision du PLU

La commune de Nogent sur-Oise dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du 17/10/2013. Le PLU a connu 2 procédures de modification, approuvées les 15/09/2014 et 09/12/2015. Une troisième modification est actuellement en cours afin d'apporter des précisions au règlement, nécessaires après 3 années de fonctionnement.

La révision du PLU est aujourd'hui envisagée afin d'engager une réflexion sur les zones naturelles et agricoles du territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise, afin de mieux les mettre en valeur.

Il s'agit, notamment, d'adapter le zonage avec les situations réellement existantes (zones agricoles et espaces boisés classés), de permettre la réalisation de projets économiques (extension d'une zone de carrières de pierres en zone agricole), l'aménagement d'espaces de rencontres entre la Ville et la campagne et la réalisation d'un projet de réhabilitation d'une zone humide.

Cette procédure est aussi l'occasion d'engager une réflexion et étude sur les richesses du patrimoine bâti, paysager et urbain de la Ville, organisée autour de ses 3 monuments historiques.

Par ailleurs, les modifications législatives récentes, dont, notamment, la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, obligent à une nouvelle réflexion sur le contenu du document d'urbanisme local.

Il est donc proposé d'engager une procédure de révision du PLU dont les objectifs sont les suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2014, dont notamment celles liées à la Loi ALUR du 24 mars 2014, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ainsi que les décrets d'application,
- permettre la mise en valeur des espaces agricoles en favorisant des espaces de rencontre entre la Ville et la Campagne,
- Conserver et permettre la réhabilitation des espaces naturels de la commune,

- Identifier et mettre en place les moyens de préservation du patrimoine bâti et naturel nogentais,
- Permettre le développement d'activités économiques propres à valoriser les activités locales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, sur l'intégralité du territoire de la Ville et dans le respect des objectifs énoncés ci-dessus,
- De décider que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes : au minimum une réunion publique et une exposition publique, un cahier de suggestions ouvert dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, articles diffusés dans la presse et dans le magazine municipal, informations diffusés sur le site internet de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes études nécessaires à la révision du PLU,
- De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Oise et au Sous-Préfet de Senlis. Elle sera également notifiée :

- Aux Présidents du Conseil Régional des Hauts de France et du Conseil Départemental de l'Oise,
- Aux Présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,
- Au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois.

Conformément aux dispositions de l'article L 132-12 du code de l'urbanisme, seront également consultées à leur demande, les communes limitrophes, les associations agréées de protection de l'environnement et les associations locales d'usagers agréées.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.32 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LE RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE NUMERICABLE

La Société NC NUMERICABLE établit et exploite des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire français.

A ce titre, la Société est propriétaire d'un réseau câblé distribuant des services de communications électroniques établi sur le territoire de la Commune. Ce réseau peut être situé sur le domaine public routier et non routier de la commune.

Il est proposé la signature d'une convention afin de gérer les relations entre la Société et la Commune, au titre de l'occupation, par les réseaux, équipements et accessoires de la Société, du domaine public routier et non routier communal, dont le projet est joint en annexe. La durée de cette occupation serait de 20 ans. La Société versera, au titre de l'occupation du domaine public non routier, une redevance instituée sur le territoire de la Ville de Nogent-sur-Oise par délibérations du Conseil Municipal en date du 18 juin 2012 et 9 décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de cette convention de mise à disposition,
- D'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.33 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL D'HEBERGEMENT DE LA TÊTE DE RESEAU

La Société NC NUMERICABLE établit et exploite des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire français.

A ce titre, la Société est propriétaire d'un réseau câblé distribuant des services de communications électroniques établi sur le territoire de la Commune.

Pour l'exploitation de ce réseau, la Société utilise un local appartenant à la Commune pour l'hébergement de ses équipements techniques, situé 150 avenue de l'Europe.

Les dispositions de l'article L 45-1 du code des postes et des communications électroniques imposent aux gestionnaires du domaine public non routier de consentir cette occupation sous la forme conventionnelle. En outre, les dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui disposent que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance ».

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir des conditions de l'occupation du domaine public non routier conformément aux dispositions du code général des postes et des communications électroniques et au code de la propriété des personnes publiques.

Il est proposé la signature d'une convention d'occupation du domaine public dont le projet est joint en annexe. La durée de cette occupation serait de 20 ans. La Société versera, au titre de l'occupation du domaine public non routier, une redevance

annuelle égale à 165 € par m² occupé, conformément au tarif voté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2015 pour les installations radio-électriques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de cette convention de mise à disposition,
- D'autoriser à Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE

10.34 PROGRAMME D'ACTION FONCIERE - AVENANT n° 7 entre la CAC et l'EPFLO

Le Conseil communautaire de la CAC a approuvé par délibération en date du 28/09/2006, le dossier de création de la ZAC de Gournay-les-Usines.

Ce projet de renouvellement urbain, d'intérêt communautaire, est un élément de réponse au déclin des activités industrielles dans la Vallée de l'Oise et ses conséquences en termes d'emplois et d'animation urbaine. Il a comme objectif principal, la transformation du quartier par la création de logements, d'équipements, de locaux d'activités de locaux tertiaires et de locaux commerciaux, la réalisation d'espaces publics structurants favorables à l'émergence d'un centre d'agglomération.

A cet objectif de mixité urbaine, la CAC adjoint au projet une ambition de mixité sociale à l'échelle du quartier, pour une amélioration globale des conditions de vie des habitants.

La CAC et SEQUANO Aménagement (anciennement SODEDAT 93) ont conclu le 16/10/2006, un traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de Gournay-les-Usines sur un périmètre de 12ha. Le programme opérationnel prévoit la réalisation sur 7 îlots, de 84485m² ainsi répartis : 4280 m² d'équipements, 3700 m² de locaux d'activités, 12400 m² de locaux tertiaires, 1800 m² de locaux commerciaux, 62305 m² de logements ainsi que des aménagements d'espaces publics.

La CAC envisage une reprise en gestion directe de la ZAC de Gournay-les-Usines puisque l'opération d'aménagement ne sera pas achevée au 31/12/2016, date d'expiration de la concession d'aménagement.

Dans ce contexte, la CAC et SEQUANO Aménagement organisent les modalités de mise en œuvre des conséquences juridiques, financières et fiscales de l'expiration de la concession d'aménagement. Les parties envisagent à cet effet, l'établissement d'un arrêté de comptes.

Ces modalités prévoient le transfert à la CAC des biens immobiliers détenus par SEQUANO Aménagement, qu'il s'agisse de biens acquis amiablement ou des biens acquis par tout autre moyen.

Conformément à la délibération n° CA EPF 2008 02/19-4 du Conseil d'administration de l'EPFLO en date du 19 février 2008 et en vertu des dispositions du Programme d'Action Foncière (PAF) pluriannuel pour la période 2010-2020, établi entre la CAC et l'EPFLO, la CAC a sollicité un portage des biens de reprise indiqués dans le tableau récapitulatif des acquisitions foncières et immobilières réalisées par SEQUANO Aménagement dans le cadre de la ZAC de Gournay-les Usines.

Sous réserve de l'évaluation des biens par France Domaine, la CAC estime à environ 3M€ l'enveloppe financière nécessaire au rachat de ces biens.

Par courrier en date du 12 juillet 2016, l'EPFLO a émis un avis favorable au portage de ces biens immobiliers.

Cette nouvelle intervention devra faire l'objet d'un avenant n° 7 au Programme d'Action Foncière conclu avec la CAC.

La Ville de Nogent-sur-Oise a été saisie pour autoriser cette intervention de l'EPFLO et émettre un avis favorable à la signature de l'avenant n° 7.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette intervention et la signature d'un avenant au Programme d'Action Foncière entre la CAC et l'EPFLO portant sur la reprise des biens immobiliers détenus par SEQUANO Aménagement dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Gournay-les-Usines.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET PROJETS

2.35 PRU Obier Granges - Opération A18 Commerces Curie - Demande de subvention au Département

Le projet de renouvellement urbain OBIER GRANGES est une partie du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) conventionné le 3 septembre 2007 avec l'ANRU.

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil municipal a prévu les engagements nécessaires à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain Obier Granges.

Dans le cadre de l'avenant de sortie et de l'application des règles de chaque partenaire financier, il est proposé au Conseil municipal de préciser les engagements de la ville sur l'opération intitulée A18 - Commerces Curie (murs + évictions).

Cette opération sur le secteur Curie comprend les coûts d'acquisition des immeubles ou des terrains dont frais d'acquisitions et indemnités d'expropriation (frais notariés, frais liés procédures expropriations, ...); les démolitions de bâtiments et les coûts de terrassement.

Ce projet est estimé à 1 610 038€ HT financé prévisionnellement comme suit :

ANRU	Taux	Département	taux	Ville	taux
528 513 €	32,83%	543 614€	33,76%	537 911 €	33,41 %

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'approuver le projet pour 1 610 038 € HT comme détaillé ci-dessus,
- De solliciter le département de l'Oise pour qu'il apporte son concours financier,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ÉCRITES

Question écrite de Monsieur Claude Robert concernant la restauration du Foyer des Jeunes Travailleurs :

Un courrier de plusieurs Restaurateurs et Entrepreneurs Nogentais a été transmis à la collectivité alertant sur le fait implicite d'une concurrence déloyale de la part du foyer des Jeunes Travailleurs.

Il est demandé de mettre fin à l'infraction des statuts de cette association qui accueille le midi plus de 150 couverts extérieurs aux publics démunis et ou en réinsertions.

Il s'agit d'ailleurs d'un accès libre à tous ceux qui le veulent (dirigeants d'entreprises, employés du privé comme du public, retraités)

Il est demandé à Monsieur le Maire un éclaircissement sur sa position actuelle. Il est également demandé l'état financier de cette association et de la redistribution des bénéfices.

Dans la conjoncture actuelle, il n'est pas acceptable de la part d'associations de la loi 1901 de faire des chiffres d'affaires très importants et exonérés de contrôles ainsi que d'une partie des charges que subissent les entreprises construites en SAS ou SARL. C'est une concurrence sans vergogne et déloyale dans tous les domaines du commerce.

Monsieur Robert demande à Monsieur le Maire, de bien vouloir informer l'ensemble des élus sur la position à prendre face aux entreprises qui se retrouvent en difficulté du fait cité ci-dessus.

REPONSE

Effectivement, un courrier a été reçu en ce sens.

La ville de Nogent sur Oise soutient le commerce local, et en particulier le commerce de restauration : aide à l'implantation de plusieurs restaurants, appui aux restaurateurs dans leurs difficultés notamment l'amélioration qualitative de la zone Saulcy.

Les propos publics tenus précédemment sont toujours d'actualité, l'association gérant le foyer des jeunes travailleurs constitue une concurrence déloyale pour le commerce local. Il s'agit davantage d'une critique du système juridique, que de pointer du doigt les salariés de l'association, dont certains sont dans une logique de retour à l'emploi.

La collectivité ne verse plus de subvention à cette association, et n'est donc pas en mesure de réclamer leurs comptes et de les faire vérifier.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par le FJT à la commune rappelant les objectifs de l'association.

Une réunion est à prévoir entre le FJT, les commerces de restauration et la collectivité.

Question écrite de Monsieur Claude Robert concernant la sécurité :

Monsieur Robert est interpellé régulièrement par des Nogentais qui s'inquiètent de l'insalubrité de la ville, mais plus encore de l'insécurité qui règne.

C'est actuellement le ressenti des concitoyens, incivilités (comme cracher dans la rue au mépris de l'hygiène et de la correction), stationnement illicite sur les places de personnes handicapées, stationnement en pleine voie sur les zébras ou sur les trottoirs empêchant les piétons de circuler qui sont obligés de marcher sur la chaussée au risque de se faire renverser, un comble.

Arrêtez-vous au feu rouge, vous vous faites klaxonner, doubler et insulter.

Il arrive même de voir deux véhicules, côte à côte, sur une voie à double sens pour discuter en attendant que le feu passe au vert et cela au mépris de toutes règles de sécurité.

Dans tous les quartiers de Nogent, faire une remarque pour une incivilité et vous pouvez être sûr de faire l'objet d'insultes de menaces et de destruction de vos biens.

Il est demandé à Monsieur le Maire de s'inquiéter des concitoyens qui paient des impôts dans la commune, d'informer les administrés sur le travail de la Police Municipale, de fournir aux concitoyens un bilan précis et des statistiques des actions de cette Police qui est celle des Nogentais.

La sécurité est une chose très sérieuse, ce n'est pas en tournant la tête pour ne pas voir que l'on vit mieux et en harmonie.

C'est tout à fait le contraire, c'est en faisant respecter les règles que chacun se sent chez lui

Monsieur Robert demande à Monsieur le Maire d'instaurer une réflexion constructive sur la sécurité de notre ville avec les services et les élus afin d'établir une véritable cohésion et une ligne de conduite déontologique pouvant faire véritablement reculer le malaise ressenti.

REPONSE

Depuis 2008, la majorité porte une action forte en faveur de la tranquillité publique, de nombreux efforts ont été consentis :

- Plus de 20 agents de la Police Municipale : 10 policiers municipaux, 9 ASVP à la tranquillité publique, 1 téléopérateur/responsable du CSU, 1 agent non asvp au parc Hébert, 1 assistante administrative et une chargée de l'absentéisme scolaire et du lien parents éducation nationale,
- Création de la brigade médiation environnement pour offrir aux Nogentais un service de proximité dans leur quartier au profit de leur tranquillité avec une action renforcée auprès des écoles,
- Implantation de 21 caméras (y compris programme 2016), dont 5 aux abords des écoles,
- Modernisation des outils : PVe, nouvelle voiture, taser, radar de vitesse de dernière génération (Pro Laser 4), renouvellement des armes de point BERETTA, remplacées au fur et à mesure par des REX nouvelle génération.

Ces efforts se sont concrétisés sur le terrain :

- Les chiffres de la délinquance pour le bassin creillois, et en particulier Nogent, sont bons, on constate certaines diminutions (baisse de la délinquance liée à l'automobile, baisse des nuisances style RODEO, baisse des agressions sur la voie publique),
- Verbalisation sur place handicapée : Depuis janvier 2016, 46 verbalisations,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Nogent-sur-Oise

- Verbalisation sur trottoir : Depuis janvier 2016, 176 verbalisations,
- Verbalisation feux : Depuis janvier 2016, 7 verbalisations.

Il s'est également institué des liens de coopération entre plusieurs partenaires : Commissariat, STAC, Bailleurs, PM des autres villes, avec qui nous réalisons des opérations de contrôles concertés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Le Maire,



Jean-François DARDENNE